

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_057  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 7 février 2023**

**5. Validation des points des CFVU du 24 novembre 2022 et du 19 janvier 2023**

**Point 5.3 – Calendrier des vacances universitaires 2023-2024**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2
Membres présents : 21 Membres représentés : 6 Total : 27	Suffrages exprimés : 25  Pour : 25 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;  
VU la délibération CFVU\_2022-2023\_038 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le calendrier des vacances universitaires 2023-2024.

Besançon, le 10 mars 2023

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexes / pièces jointes :

Annexe 5.3 : Délibération CFVU\_2022-2023\_038 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté.

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*

*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**DELIBERATION N°2022-23\_038**  
**de la commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 19 janvier 2023

**6. Calendrier des vacances universitaires 2023-2024**

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 19 Membres représentés : 10 Total : 29	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 29  Pour : 29 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur le calendrier des vacances universitaires 2023-2024.

Besançon, le 19 janvier 2023

Pour la Présidente et par délégation,  
le directeur général des services

Thierry CAMUS



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :  
Calendrier des vacances universitaires 2023-2024

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités*  
*délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

## PERIODES DE VACANCES UNIVERSITAIRES 2023-2024 (\*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation, L.412-8 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Ce calendrier est établi sur la base de l'arrêté du 7 décembre 2022 susvisé fixant les vacances scolaires. Lorsque la période de vacances universitaires a été limitée à une semaine (au regard des deux semaines de vacances scolaires prévues dans l'arrêté), ce choix résulte d'une concertation avec les partenaires de l'université de Bourgogne Franche-Comté, partenaires avec lesquels l'université de Franche-Comté possède de nombreuses formations co-accréditées.

L'inscription à l'université est annuelle. Les périodes d'interruption des activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats sont prévues dans le calendrier propre à chaque formation. Elles peuvent être fixées pour la formation durant les périodes suivantes :

	<b>Du :</b> (après les cours)	<b>Au :</b> (matin)
<b>Toussaint</b> (le cas échéant)	samedi 28 octobre 2023	lundi 6 novembre 2023
<b>Noël</b>	samedi 23 décembre 2023	lundi 8 janvier 2024
<b>Hiver IUT</b>	samedi 17 février 2024	lundi 4 mars 2024
<b>Hiver hors IUT</b> (2 <sup>e</sup> semaine)	samedi 24 février 2024	lundi 4 mars 2024
<b>Printemps</b>	samedi 13 avril 2024	lundi 29 avril 2024

(\*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.